



Séance du 22 septembre 2020 (18:30)

Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(s) :

Lionel PISTONE, Christophe ANASTAZE
Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS

Absent(s)

Cécile DASCOTTE (qui entre en séance à 18H54)

La séance publique est ouverte à 18H35

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser le retard de Monsieur PISTONE et l'absence de Madame MURATORE et de Monsieur ANASTAZE.

Monsieur le Bourgmestre informe que Monsieur Thierry PERE a interpellé le Collège communal en date du 17 août 2020 concernant la sécurisation des lieux en face de l'immeuble sis à la rue d'Hornu n°175 à Colfontaine.

Par délibération du Collège communal du 02 septembre 2020, celui-ci a décidé que l'interpellation citoyenne de Monsieur PERE Thierry n'était pas recevable.

En effet, une des conditions de recevabilité décrites à l'article L1122-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est pas respectée.

Monsieur PERE n'est pas inscrit sur les registres de la population de Colfontaine et ne peut donc présenter une interpellation citoyenne.

2. Attribution du titre de citoyen d'honneur

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège,

Décide :

Article 1 : D'attribuer le titre de citoyen d'honneur à Monsieur Jean HANTON.

Article 2 : De déléguer le Collège communal afin de lui remettre une médaille à cet effet.

3. Etude de la rénovation urbaine de la Commune de Colfontaine - Approbation de l'attribution.

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2020016 relatif au marché "Etude de la rénovation urbaine de la Commune de Colfontaine" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Diagnostic objectif (Estimé à : 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Diagnostic subjectif, dépôt du dossier complet de rénovation urbaine comprenant les fiches projet. (Estimé à : 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Approbation par le Conseil communal du dossier complet de rénovation urbaine comprenant les fiches projet, dépôt du dossier aux services du Gouvernement wallon, approbation du Ministre du Gouvernement wallon (Estimé à : 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,60 € hors TVA ou 99.999,97 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 23 juin 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 1er juillet 2020 relative au démarrage de la procédure de passation ;

Vu l'avis de marché 2020-523020 paru le 2 juillet 2020 au niveau national ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon relatif à l'octroi par la Région wallonne de subvention pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine Art. 11. imposant que la désignation de l'auteur de projet soit réalisée par le Conseil communal ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 31 août 2020 à 11h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours de calendrier et se termine le 27 février 2021 ;

Considérant que 1 offre est parvenue de BUREAU D'ETUDES ARCEA, Chaussée de Binche, 30 à 7000 MONS (60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise)

;

Considérant le rapport d'examen des offres du 3 septembre 2020 rédigé par le Service Travaux ;

Considérant que le Service Travaux propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir BUREAU D'ETUDES ARCEA, Chaussée de Binche, 30 à 7000 MONS, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 930/733-60 (n° de projet 20200034) et sera financé par emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 septembre 2020, un avis de légalité N°FIN007.DOC005.156685.V0 favorable, en ce qui concerne la tranche ferme, a été accordé par le directeur financier le 3 septembre 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 16 septembre 2020 ;

Décide :

Article 1er. De sélectionner le soumissionnaire BUREAU D'ETUDES ARCEA qui répond aux critères de sélection qualitative.

Article 2. De considérer l'offre de BUREAU D'ETUDES ARCEA comme complète et régulière.

Article 3. D'approuver le rapport d'examen des offres du 3 septembre 2020, rédigé par le Service Travaux.

Article 4. De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5. D'attribuer le marché "Etude de la rénovation urbaine de la Commune de Colfontaine" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir BUREAU D'ETUDES ARCEA, Chaussée de Binche, 30 à 7000 MONS, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat.

De fixer la durée à 240 jours ouvrables. Le montant d'attribution est réparti comme suit :

* 1 : Tranche de marché 1 (21.780,00 € TVAC)

* 2 : Tranche de marché 2 (36.300,00 € TVAC)

* 2 : Tranche de marché 3 (14.520,00 € TVAC)

Article 6. L'exécution de chaque tranche conditionnelle dépend d'une décision qui sera communiquée après la conclusion du marché.

Article 7. L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2020016.

Article 8. D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 930/733-60 (n° de projet 20200034).

Article 9. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

4. MISE EN CONFORMITE BATIMENT RUE DU PUISARD - Approbation des conditions et du mode de passation

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et

de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° 20200033 relatif au marché "MISE EN CONFORMITE BATIMENT RUE DU PUISARD " établi par le Service Travaux ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Travaux de remplacement d'une partie de la couverture de toiture et des accessoires d'évacuation des eaux), estimé à 67.875,00 € hors TVA ou 82.128,75 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Travaux de remplacement d'une installation électrique et placement d'une installation d'alerte incendie), estimé à 33.241,00 € hors TVA ou 40.221,61 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 3 (Fourniture et placement de cloisons, portes et plafonds Rf), estimé à 72.325,00 € hors TVA ou 87.513,25 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 173.441,00 € hors TVA ou 209.863,61 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 1241/724-60 et sera financé par emprunt;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 septembre 2020, un avis de légalité N° FIN007.DOC006.156693.VO sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire a été émis par le directeur financier le 3 septembre 2020 ;
Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 16 septembre 2020 ;

Décide :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 20200033 et le montant estimé du marché "MISE EN CONFORMITE BATIMENT RUE DU PUISARD ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 173.441,00 € hors TVA ou 209.863,61 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national dès approbation du subside.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 1241/724-60.

Article 5. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 6. D'introduire la demande de subside auprès du SPW - Infrasports.

5. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2019/29 - protection d'accotement - rue de Maubeuge 38

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu le code de la démocratie locale;
Vu la nouvelle Loi Communale;
Vu le Règlement Général de Police;
Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;
Considérant la demande de sécuriser la circulation piétonne le long du n°38 de la rue de Maubeuge;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Vu l'avis favorable du Département des Infrastructures locales du SPW;
Considérant que le placement de potelets sur l'accotement ne nécessite pas l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics;

Décide :

Article unique : De placer des potelets sur l'accotement en saillie longeant la courbe existant le long du n°38 de la rue de Maubeuge afin d'éviter que les véhicules de grand gabarit n'empruntent cet espace dédié aux piétons pour se croiser (annexe).

5.1. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2019/60 - protection d'accotement - rue de la Perche, angle rue Achille Delattre

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu le code de la démocratie locale;
Vu la nouvelle Loi Communale;
Vu le Règlement Général de Police;
Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;
Considérant la demande de sécuriser les passages piétons à l'angle entre la rue de la Perche et la rue Achille Delattre;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Vu l'avis favorable du Département des Infrastructures locales du SPW;
Considérant que le placement de potelets sur trottoir ne nécessite pas l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics;

Décide :

Article unique : De placer des potelets en trottoir à l'angle de la rue de la Perche et de la rue Achille Delattre afin de sécuriser les passages pour piétons établis à ce carrefour (annexe).

5.2. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2019/80 - organisation stationnement - place du Peuple 13

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu le code de la démocratie locale;
Vu la nouvelle Loi Communale;
Vu le Règlement Général de Police;
Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;
Considérant la demande de clarifier les zones de stationnement à la place du Peuple entre le n°13 et l'avenue Fénélon;
Considérant le besoin de rendre accessible le nouvel accès carrossable situé un peu après le n°11 de la place du Peuple pour les véhicules venant de l'avenue Fénélon;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Vu l'avis favorable du Département des Infrastructures locales du SPW;

Décide :

Article 1er : De réaliser à la place du Peuple (annexe):

- l'abrogation du stationnement alterné semi mensuel entre le n°13 et l'avenue Fénélon via le placement d'un signal E7 avec flèche descendante;
- la délimitation d'une zone de stationnement au sol, du côté impair, le long des n°13 et 11 via les marques au sol appropriées (cette mesure nécessitera un déplacement de la division axiale);
- la courte interruption de la ligne axiale continue au droit du nouvel accès carrossable situé un peu après le n°11;

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

5.3. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2020/11 - emplacement de stationnement handicapé - avenue Fénélon 81

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu le code de la démocratie locale;
Vu la nouvelle Loi Communale;
Vu le Règlement Général de Police;
Vu l'article 1er 4) IV. du règlement complémentaire communal sur la police de roulage du 29/06/2010 en matière de stationnement pour les véhicules de personnes handicapées;
Considérant la demande d'emplacement PMR à l'avenue Fénélon n°81;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Considérant que le requérant est atteint de problèmes sérieux de mobilité;
Considérant que le requérant ne remplit pas complètement les conditions pour l'obtention d'un emplacement PMR, car en 2018 il avait 10 points au lieu de 12 points de reconnaissance de handicap, dont 2 points de mobilité;
Considérant que son état de santé s'aggrave et les certificats des médecins le certifient;
Considérant que le requérant a demandé et obtenu récemment une rampe d'accès à son logement par l'AVIQ avec autorisation de la commune;

Considérant que les solutions de stationnement à proximité sont quasi inexistantes;
Considérant qu'il n'y a pas d'emplacement PMR à proximité;
Considérant qu'une solution existe sans supprimer un emplacement de stationnement existant;

Décide :

Article 1er : A l'avenue Fénélon:

- d'abroger la zone d'évitement striée triangulaire existant le long des n°79 et 81;
- d'organiser un emplacement de stationnement sur la chaussée d'une longueur de 6 mètres le long des n°79 et 81 via les marques au sol appropriées;
- de réserver un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté impair, le long du n°81 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m";

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

5.4. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2020/29 - emplacement de stationnement handicapé - rue Belle Maison (entrée bois)

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu le code de la démocratie locale;
Vu la nouvelle Loi Communale;
Vu le Règlement Général de Police;
Vu l'article 1er 4) IV. du règlement complémentaire communal sur la police de roulage du 29/06/2010 en matière de stationnement pour les véhicules de personnes handicapées;
Considérant la demande d'emplacement PMR à la rue Belle Maison n°1 à l'entrée du bois de Colfontaine;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Considérant que l'emplacement sera à proximité du démarrage de deux circuits réalisés par le Parc Naturel des Hauts Pays destinés aux personnes à mobilité réduite et aux malvoyants;
Considérant que cette demande remplit les conditions pour l'obtention d'un emplacement PMR;
Considérant qu'il n'y a pas d'emplacement PMR à proximité;

Décide :

Article 1er : De réaliser à la rue Belle Maison la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté impair, le long du n°1 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m" (annexe);

Article 2 : De soumettre le présent règlement de roulage à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

5.5. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2020/39 - rappel priorité - rue Neuve, croisement rue du Grand Passage

A l'unanimité,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale;

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police;

Vu la décision du Conseil Communal du 29/06/2010 sur le Règlement complémentaire communal sur la police de roulage - Limitation de stationnement - Emplacement PMR;

Considérant la demande d'améliorer la sécurité au carrefour formé entre la rue Neuve et la rue du Grand Passage en rappelant la priorité de droite aux véhicules de la rue Neuve;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu l'avis favorable du Département des Infrastructures locales du SPW;

Considérant que ce type de mesure ne nécessite pas l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics;

Décide :

Article unique : De placer à la rue Neuve un signal B17, rappelé au sol, à l'approche du carrefour à priorité de droite que forme cette voirie avec la rue du Grand Passage (annexe).

6. Domaine Privé de la Commune de Colfontaine - Nomenclature des aliénations - Avenant

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation;

Vu l'inventaire patrimonial reprenant de manière non exhaustive ni figée (le cadastre étant mis à jour annuellement au premier de l'an avec quelques mois de retard et les actes récents ou en cours n'y figurant pas) l'ensemble des biens appartenant au domaine privé de la Commune de Colfontaine;

Attendu que, lors de cet inventaire, un certain nombre de parcelles a été jugé inutile ou inexploitable par la commune elle-même pour des raisons de localisation, de superficie, de relief, d'état du bâti, d'absence d'usage possible...;

Considérant que certaines de ces parcelles sont enclavées dans une multitude de propriétés qui ne sont pas nôtres et que, par ailleurs, certains terrains ont des surfaces trop petites pour des marchés de promotions, lotissements ou même terrain à bâtir pour les citoyens ou promoteurs;

Considérant que de manière générale ces parcelles demandent un entretien constant par les ouvriers communaux et donc, de facto, un coût;

Considérant que certains bâtiments se dégradent et qu'aucun programme n'y est projeté par la commune;

Décide :

Article unique : D'ajouter les nouvelles parcelles suivantes à la nomenclature des aliénations de biens appartenant au domaine privé de la commune de Colfontaine (annexe):

- 3 A 689 W (n°4 place de l'Eglise)

- 2 B 345 D, 2 B 346 D, 2 B 346 E (école du Centre, rue Saint-Pierre)
- 3 B 392 V 2, 3 B 392 Y 2, 3 B 394 D (terrains rue de la Perche, à proximité du home La Moisson)

7. Maison de quartier de l'Abbaye - Permanences de l'ONE

A l'unanimité,

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale

Vu que ce partenariat constitue une plus value directe en terme d'accès à la santé des citoyens

Décide :

Article unique: d'autoriser la convention de partenariat entre l'Administration communale et l'ONE relative à la tenue d'une permanence au sein de la Maison de quartier de l'Abbaye

8. FIN002.DOC004.156388 : Modification budgétaire communale n°1/2020 - Adoption

Madame DASCOTTE entre en séance à 18H54.

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI) et 4 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment les articles 15 et 16 relatifs aux modifications budgétaires;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, notamment les articles 16§1, 1°, §4 et 17 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 à L1122-26 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier sur la MB 1/2020 a été sollicité par la Direction générale en date du 04/09/2020 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis à la même date que dessus ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide :

Article 1 : d'adopter le service ordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 selon les chiffres ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre :	28.671.108,76	28.596.926,33	74.182,43
Exercices antérieurs :	5.475.085,57	962.017,92	4.513.067,65
Prélèvement :	0.00	0.00	0.00
Résultat global :	34.146.194,33	29.558.944,25	4.587.250,08

Article 2 : d'adopter le service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 selon les chiffres ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre :	1.855.198,00	2.367.825,08	-512.627,08
Exercices antérieurs :	3.730.127,02	1.139.617,95	2.590.509,07
Prélèvement :	288.847,43	92.080,69	196.766,74
Résultat global :	5.874.172,45	3.599.523,72	2.274.648,73

Article 3 : d'arrêter la dotation communale définitive 2020 dans le financement de la zone de police au montant de 2.568.891,53 €.

Article 4 : Une publication de la présente décision sera affichée aux valves communales conformément aux prescrits légaux.

Article 5 : Une copie de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 sera envoyée pour suite voulue au Service Public de Wallonie - Direction Générale des Pouvoirs Locaux.

Article 6 : Une copie de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 sera remise au Directeur financier.

Article 7 : Une copie de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 sera communiquée aux organisations syndicales dans les cinq jours de son adoption.

9. FIN013.DOC005.V4-156193- Prise de connaissance de l'arrêté d'approbation des comptes annuels 2019- RCO ADL

Vu la délibération du Conseil communal du 25 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale ordinaire;

Vu l'article L1122-30, L1231-1 à L1231-3 et L3131-1§16° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu que l'avis de légalité a été sollicité auprès du Directeur financier en date du 04/05/20;

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur financier sur les comptes annuels 2019 de la RCO en date du 04/05/20;

Vu la décision du Collège communal de Colfontaine, datée du 13/05/20, certifiant les comptes 2019 de la RCO et décidant de soumettre leur approbation au Conseil communal;

Vu la délibération d'approbation des comptes 2019 par le Conseil communal en date du 26/05/20;

Vu l'arrêté d'approbation du Collège provincial du 27/07/20 relatif aux comptes de la Régie communale ordinaire ADL pour l'exercice 2019;

Sur proposition du Collège communal du 26/08/20;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance de l'arrêté d'approbation du Collège provincial du 27/07/20 portant sur les comptes annuels 2019 de la RCO ADL aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 26/05/20.

10. CAS - Modification budgétaire n°1/2020 - services ordinaire et extraordinaire

A l'unanimité,

Vu l'article 88§2 de la loi organique des CPAS qui stipule que si après approbation du budget, des crédits doivent y être portés pour faire face à des circonstances imprévues, le

Conseil de l'Action Sociale procédera à une modification du budget ;
 Vu la MB 1/2020, services ordinaire et extraordinaire, telles que votées par le Conseil de l'aide sociale ;
 Vu la circulaire budgétaire 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
 Sur proposition du Collège Communal ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 du CAS selon les chiffres ci-dessous :

Nouveau résultat au service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial:	15.974.159,48 €	15.974.159,48 €	0.00 €
Augmentation de crédit:	2.010.789,20 €	2.094.845,41 €	-84.056,21 €
Diminution de crédit:	-635.404,79 €	-719.461,00 €	-84.056,21 €
Nouveau résultat:	17.349.543,89 €	17.349.543,89 €	0.00 €

Nouveau résultat au service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial:	36.400,0 €	36.400,00 €	0,00 €
Augmentation de crédit:	74.840,40 €	7.493,00 €	67.347,40 €
Diminution de crédit:	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Nouveau résultat:	111.240,40 €	43.893,00 €	67.347,40 €

Article 2 : De remettre une copie de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 du CAS - services extraordinaire - au Directeur financier.

11. Question(s) orale(s) d'actualité

Question N°1 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU interroge le Collège sur les moyens mis en oeuvre dans le cadre de l'opération grand nettoyage d'automne.

Question n°2 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU interroge le Collège sur les intentions de la commune dans le cadre de l'appel à projet relatif aux financements de l'installation de caméra.

Question n°3 de Madame DASCOTTE

Madame DASCOTTE interroge le Collège sur le projet d'aménagement du plan de circulation au bord de l'église de Wasmes notamment par rapport aux travaux actuellement réalisés.

Question n°4 de Madame TERRITO

Madame TERRITO interroge le Collège sur la situation de la commune par rapport à la crise du coronavirus.

Question n°5 de Madame TERRITO

Madame TERRITO interroge le Collège sur ses intentions dans le cadre de l'enveloppe de 40 000 000 € dégagé par le Ministre HENRY pour la création de nouvelles pistes cyclable.

Le huis clos est prononcé à 19H13

La séance est clôturée à 19:20

Le Directeur général,
Daniel Blanquet

Le Président,
Luciano D'Antonio